**Esprit du Sud**

**Charte des libertés et de la diversité culturelle**

Dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les Etats membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu’elles ne portent pas atteinte aux Droits de l’Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachie, les arts et pratiques de l’agriculture, de l’élevage, de la gastronomie ainsi que les manifestations folkloriques, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission de la langue occitane de Gascogne participent de cet **Esprit du Sud** qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu’il appartient à l’État de préserver.

Mont-de-marsan le 1er octobre 2016